



N° 0190 MAPM/DDFP.

## Décision

### De Reconnaissance de l'Interprofession Agricole De la Filière Viandes Rouges -FIVIAR-

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME

Vu la loi n° 03-12 relative aux interprofessions agricoles et halieutiques, promulguée par le dahir n° 1-12-14 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012) ;

Vu le décret n° 2-12-602 du 9 regeb 1434 (20 mai 2013) pris pour l'application de la loi n° 03-12 susvisée ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 2289-14 du 27 chaabane 1435 (25 juin 2014) fixant les formes et les modalités de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des interprofessions agricoles ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 2288-14 du 21 chaabane 1435 (19 juin 2014) fixant le règlement intérieur du comité consultatif de l'interprofession agricole et halieutique ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique n° 574-15 du 6 jomada I 1436 (25 février 2015) fixant le niveau de représentativité des organisations professionnelles composant l'interprofession de la filière viandes rouges ;

Après avis du Comité Consultatif de l'Interprofession agricole et halieutique réuni le 28 novembre 2016,

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : En application des dispositions de la loi n°03-12 susvisée et ses textes d'application, la **Fédération Interprofessionnelle des Viandes Rouges (FIVIAR)** est reconnue en tant qu'interprofession agricole de la filière viandes rouges.

Fait à Rabat, le 15 MARS 2017



Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Pêche Maritime

  
Aziz AKHANNOUCH

